
Réunion de la commission « Territoires » du 17 mai 2017

SYNTHÈSE

La commission « Territoires » du 17 mai 2017 s'est tenue sous la présidence de M. Jean-Marie Vanlerenberghe.

La commission a débuté par un **point d'information** sur les dépenses de l'État dans les régions et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Les dépenses de l'État dans les régions est un sujet porté par le Cnis depuis plusieurs années. Les échanges entre l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ont permis de progresser récemment. Ainsi la DGFIP a présenté aux directions régionales (DR) de l'Insee les modalités d'élaboration des rapports aux préfets sur l'exécution des dépenses de l'État. Les données 2015 ont été transmises aux DR Insee et les données 2016 sont attendues pour le mois de juillet prochain. Des travaux sont encore à mener du côté de la DGFIP mais un cadre de travail Insee/DGFIP a été défini qui pourrait aboutir à un travail de valorisation en 2018.

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locale a été créé en mars 2017. Il est placé sous l'autorité du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et présidé par M. André Laignel. Ses premiers travaux définis par le comité scientifique et technique vont porter sur la gestion publique locale en matière de mesure de la fonction publique territoriale.

La commission a ensuite abordé **le thème central** de cette séance, « **Les statistiques sur l'Outre-mer** ».

Les statuts juridiques des départements et collectivités d'outre-mer (DOM et COM) et les compétences en matière de statistiques qui en découlent ont d'abord été rappelés. Dans les DOM historiques (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) et Mayotte, régis par l'article 73 de la Constitution, la loi de 1951 s'applique et l'Insee est responsable de la statistique publique. Les obligations européennes s'appliquent aussi aux régions ultra-périphériques. Dans les COM (Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon), régies par l'article 74 de la Constitution, les compétences diffèrent d'une collectivité à l'autre. Par exemple, en Polynésie française, le recensement est du ressort de l'État (Insee) et le programme statistique du gouvernement de Polynésie française. En Nouvelle-Calédonie, qui dispose d'un statut particulier (titre XIII de la Constitution), les compétences statistiques sont partagées entre le territoire et l'institut de la statistique et des études économiques.

Puis, à partir du rapport « **État des statistiques dans les DOM et les COM** », **les principaux enseignements sur les DOM** ont été présentés. Malgré la persistance d'un sentiment d'insuffisance, le rapport met en évidence la richesse de la production statistique dans les DOM, résultat de l'investissement du Service statistique public pour répondre aux demandes réglementaires et aux besoins des utilisateurs. Les statistiques régionales produites en métropole le sont sur chaque DOM sous réserve de leur pertinence pour le territoire concerné, du respect du secret statistique et de la qualité des sources administratives utilisées. Le protocole national doit parfois être adapté pour tenir compte des spécificités locales. La production statistique est plus développée dans les DOM avec des productions spécifiques, des extensions d'échantillons d'enquêtes ménages, des moyens importants alloués par l'Insee. Par ailleurs, depuis 2013, un accord-cadre Insee-DGOM (Direction générale des Outre-mer) fixe le programme d'enquêtes dans les DOM. Cet état des lieux de la production des statistiques en Outre-mer n'est pas statique. Des évolutions sont programmées à court terme (estimation trimestrielle d'emploi tous salariés, enquêtes loyers et charges, amélioration de la couverture du fichier localisé social et fiscal, ...) et à moyen terme comme l'extension de l'enquête emploi à Mayotte.

Avant de décrire **les outils de connaissance des territoires ultra-marins**, la DGOM a montré des résultats sur les DOM et les COM à partir des données et des sources hétérogènes disponibles. Des fiches territoriales sont produites mensuellement et sont accessibles sur le site de l'Observatoire de

l'Outre-mer. Le site de l'Observatoire de l'Outre-mer a été créé en 2008 en partenariat avec les services statistiques nationaux et territoriaux. Il permet l'accès aux sources statistiques et documentaires. Il fournit pour l'ensemble des DOM et des COM des indicateurs cohérents et comparables d'un territoire à l'autre. Il permet également l'accès à la base documentaire de la DGOM par thématique ou zone géographique ainsi qu'au site de l'Observatoire des prix et de marges et revenus dans les Outre-mer. Un système d'information (SI) géo-décisionnel est en projet pour répondre au besoin de l'État de disposer d'informations partagées, fiables et actualisées pour faciliter la vision et la compréhension des territoires. Les données seront mutualisées et partagées par l'ensemble des services, ce qui n'est pas le cas actuellement. Elles pourront être restituées sous forme de tableaux de bord, de graphiques et de cartographies modulables. Les données normalisées et consolidées seront nationales et publiques. Les données concernant les DOM et les COM sont nécessaires pour suivre les plans de convergence dans le cadre de la loi relative à l'égalité réelle Outre-mer (EROM) et produire les indicateurs de suivi de la convergence comme ceux élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) illustrés par les cartes présentées.

Le CGET a informé la commission que **la mise en place d'un observatoire de la convergence Outre-mer** n'était plus envisagée. Recommandée par le rapport Lurel à l'origine de la loi EROM, la création d'un observatoire spécifique n'a finalement pas été reprise dans la loi. Toutefois, dans le cadre du lancement des plans et contrats de convergence, des réflexions sont en cours avec la DGOM sur le dispositif à mettre en œuvre pour permettre l'élaboration des diagnostics territoriaux et le suivi de la convergence.

La commission s'est poursuivie avec la présentation de **la partie concernant les DOM du rapport 2016 « Emploi et territoires » du CGET**. Ce rapport montre une forte croissance de l'emploi dans les DOM à l'exception de la Martinique entre 2008 et 2013 avec un taux annuel moyen de 0,7 % (Hors Mayotte) comparé au 0,2 % pour la France entière, grâce à une croissance économique et démographique élevée. Le taux de chômage est plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale pour des raisons structurelles (éloignement géographique, faible superficie, insertion limitée, faible diversification économique et manque de structuration des filières existantes). Il varie de 26,5 % en Martinique à 36,6 % à Mayotte. Plus de la moitié des actifs de 15 à 24 ans sont sans emploi contre 28,5 % en moyenne nationale. Le marché du travail est restreint. En moyenne en 2015, le nombre de demandeurs d'emploi pour une offre dans les DOM est trois à cinq fois supérieur à la métropole. L'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi est importante. Paradoxalement, malgré le nombre très élevé de demandeurs d'emploi, les employeurs locaux ont des difficultés à recruter des profils correspondant à leur demande. La faiblesse du niveau de qualification est un frein à l'embauche : 44 % des guyanais et 34 % des martiniquais sont sans diplôme contre 23 % en moyenne nationale ; le taux d'illettrisme chez les jeunes est près de quatre fois supérieur au taux métropolitain. La population des DOM est très jeune mais la diminution de la proportion des 20-34 ans s'accroît. Les entreprises sont plus pérennes dans les DOM : en 2014, le taux de survie à cinq ans allait de 40,7 % en Guyane à 50,3 % en Guadeloupe (34,1 % pour la France entière).

Pour terminer, un panorama non exhaustif des **principales sources accessibles sur le site de l'Insee** est dressé pour les DOM. L'offre disponible est relativement large : recensement de la population, fiches synthétiques sur les cinq DOM, tableau de bord de conjoncture, PIB et valeur ajoutée, taux de chômage et d'activité par sexe et âge, effectif de la fonction publique, salaire annuel net en équivalent temps plein par sexe et catégories socio-professionnelles, salariés par taille d'établissement, établissements par secteur d'activité, logements sociaux, effectifs d'élèves et d'étudiants.

Des travaux sont en cours en matière de sources fiscales et sociales. Le fichier localisé social et fiscal (Filosofi) a pour objectif de mesurer le revenu disponible à tous les échelons géographiques. Compte-tenu du manque d'exhaustivité, Filosofi ne couvre actuellement que la Martinique et La Réunion pour lesquelles une première diffusion du revenu déclaré (millésime 2013) aux niveaux communal et supra communal a eu lieu en décembre 2016. Les niveaux infra communaux seront diffusés très prochainement après validation. Les spécificités appliquées dans les DOM au barème des prestations sociales seront prises en compte pour le millésime 2014. Le revenu disponible 2014 au niveau communal sera publié à l'automne 2017 en même temps que pour la métropole. L'étendue de la diffusion à la Guadeloupe et à la Guyane nécessite encore des expertises complémentaires pour pallier les deux difficultés majeures que sont le fichier de l'impôt sur le revenu incomplet et la couverture insuffisante des fichiers de la taxe d'habitation. Des améliorations semblent plus facilement atteignables en Guadeloupe. Des travaux seront aussi menés pour documenter au mieux les fragilités repérées.

A l'issue de ces présentations, un avis a été adopté en séance.